



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 11 janvier, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Karine MOLLARD, Adjoint ;  
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN et MM.  
Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD et Simon RICHARD,  
conseillers municipaux ;

Etaient absents : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoint.  
Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON donne pouvoir à Mme Karine MOLLARD  
Mme Alice GIRARD donne pouvoir à M. Philippe GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 07/01/2021 - Date d'affichage : 07/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 08 - Votants : 10

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

### **1 – PRESENTATION AGATE**

M. le Maire demande à Mme Stéphanie GUINET, Mme Salomé COLLOMB-PATTON et M. Richard CECILION de l'Agence Alpine des territoires de présenter au conseil municipal leur proposition d'accompagnement ( points 5 et 6 à l'ordre du jour).

### **2- COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2020.

### **3 – DELEGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU 03 NOVEMBRE 2020 AU 11 JANVIER 2021 INCLUS**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes, prises entre 03 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 :

- Décision n°2020/33 en date du 05 novembre 2020 : De contracter avec la société VEOLIA pour un montant de 1960 € hors taxes pour le remplacement de bouches à clefs vétustes par des bouches à clefs ajustables ;
- Décision n°2020/34 en date du 09 novembre 2020 : De contracter avec la société MUSCAT NET SURFACES pour un montant de 903 € hors taxes pour installer des bornes de désinfection des mains à la mairie/poste et dans les deux écoles ;

- Décision n°2020/35 en date du 09 novembre 2020 : De contracter avec la société VEOLIA pour un montant de 1680 € hors taxes pour le remplacement de bouches à clefs vétustes par des bouches à clefs ajustables suite à des travaux de voirie ;
- Décision n°2020/36 en date du 12 novembre 2020 : De contracter avec BESSON FRANCOIS pour un montant de 130 € hors taxes afin de modifier une arrivée d'eau et supprimer un compteur ;
- Décision n°2020/37 en date du 13 novembre 2020 : De contracter avec l'entreprise LECHIARA CARRELAGE FAIENCE, sis le Puits à Lépin le lac(73610) pour un montant de 350€ TTC afin sécuriser le petit pont route du Moulin ;
- Décision n°2020/38 en date du 17 novembre 2020 : De contracter avec l'entreprise GUINET MACONNERIE, sis 2915 route de Saint Genix à Rochefort (73240) pour un montant de 1050€ TTC afin de mettre un bac à graisse de 200L et créer un nouveau regard pour séparer les eaux usées et eaux vanes ;
- Décision n°2020/39 en date du 27 novembre 2020 : De contracter avec l'entreprise SERGE&NATHALIE, sis 88 rue Gambetta à Les Abrets (38490) pour un montant de 641.47€ hors taxes pour l'achat de rideaux pour l'école ;
- Décision n°2020/40 en date du 29 décembre 2020 : De contracter avec l'entreprise AGATE TERRITOIRE, pour un montant de 240€ hors taxes afin de paramétrer le logiciel cimetièrre et former deux agents ;
- Décision n°2021/01 en date du 11 janvier 2021 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-008 ;
- Décision n°2021/02 en date du 11 janvier 2021 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-009.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **4 – BAIL RURAL – PARCELLES A358, A1340 et A 1844**

Il est proposé de conclure un bail rural avec M. Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ concernant les parcelles A358, A1340 et A1844 et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Un bail d'une durée de 9 années ;
- Destination strictement agricole des lieux loués ;
- Le preneur versera un fermage annuel fixé à la somme de 500 euros, ce prix sera actualisé chaque année conformément aux stipulations du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **5 - AMO AGATE – FAISABILITE REQUALIFICATION HOTEL ROND**

M. le Maire propose à l'assemblée de contracter avec l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un accompagnement de la commune dans la démarche de faisabilité de la requalification de l'Hôtel Rond en vue de son exploitation à usage d'hôtel restaurant par un partenaire privé.

L'AGATE propose de :

- Organiser un « test opérateurs » ;
- Définir un scénario de positionnement et requalification sur la base des éléments recueillis ;
- Etudier la faisabilité d'un programme de requalification ;
- Etudier la faisabilité économique d'un projet ;
- Définir des modalités partenariales envisageables.

Le coût de la mission net à charges pour la commune est de 3504 € pour 8 journées. La facturation se fera en fonction du temps de travail réellement effectué. Pour cet accompagnement l'AGATE sera assistée du CAUE pour 1875 euros représentant 7.5 jours de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6 – AMO AGATE – PROJET DE LOGEMENT CENTRE BOURG**

M. le Maire propose à l'assemblée de contracter avec l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'un projet de logement au centre-bourg – phase préparatoire.

L'AGATE propose de :

- Identifier les besoins ;
- Choisir un mode opératoire et monter le programme sur le plan juridique et financier en comparant les différentes possibilités ;
- Le coût de la mission net à charges pour la commune est de 3285€ pour 7.5 journées. La facturation se fera en fonction du temps de travail réellement effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **7 – AMO BATISAFE – FAISABILITE EXPLOITATION DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE EN ERP**

M. le Maire propose à l'assemblée de contracter avec BATISAFE pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'exploitation de l'ancienne imprimerie en ERP. Cette mission consiste en :

- Un état des lieux et analyse des documents transmis ;
- Contrôle des contraintes réglementaires et leur prise en compte ;
- Relevé et saisie des plans de niveau
- Remise d'un rapport reprenant les différentes solutions techniques envisageables, la liste des travaux à engager et une estimation financière ainsi qu'un plan d'action avec échéancier.

Cette mission est proposée pour un montant hors taxes de 2695 €.

BATISAFE propose également, de constituer la demande d'autorisation de créer, aménager ou modifier un ERP (DACAM) pour un montant hors taxes de 1500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8 – VENTE DE BIENS MOBILIERS – PELLE MECANIQUE**

Monsieur, le Maire propose de céder pour un montant de 800€, une pelle mécanique de marque FAUCHEUX, numéro de série effacé achetée dans les années 80/90 et inutilisée depuis de nombreuses années. La vente s'effectuera au profit de l'E.A.R.L. DU TOURNIER représentée par Monsieur Damien Guicherd, sis 270 chemin des Guicherds à Sainte Marie d'Alvey (73240)

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **9 – CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES REUTILISABLES – CCVG**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et la demande importante en masques de protection, la Communauté de communes Val Guiers (CCVG) a effectué une commande groupée auprès l'entreprise « société nouvelle tissage carret » implantée sur la commune de Saint Genix les villages.

La commune de Lépin le lac a commandé, en avril 2020, 500 masques au coût unitaire de 1.055 euros TTC, soit 540.16 € TTC auquel il faut déduire la participation financière de l'Etat à hauteur de 50% (sous réserve d'acceptation par l'Etat du dossier de demande de subvention) soit un reste à charge pour la commune de Lépin le lac de 270.08 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **10- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 24 heures 58 minutes hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de l'ouverture d'une classe d'école maternelle suite à la dissolution du regroupement pédagogique intercommunal, et de la strate démographique de la commune. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée si l'agent contractuel recruté remplit les conditions mentionnées à l'article 3-4 ou 3-5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

L'agent devra justifier d'une expérience de 5 années sur un poste similaire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera les primes et indemnités applicables à cet emploi.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **11 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. la comme demande la pose d'un abri voyageur de type RONDINO à l'arrêt du chef-lieu et un abri voyageur de type URBANEO (petit modèle) à l'arrêt de la Gare. L'aménagement des emplacements sera à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **12 – ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE D'URBANISME**

La Direction Départementale des Finances publiques de la Savoie nous demande de nous prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance d'urbanisme. Le recouvrement des taxes locales d'équipement relatives au permis de construire de RICHARD-PIERRE VIVIER SARL (PC14503N1016) n'ayant pu être effectué du fait de la liquidation judiciaire prononcée de la société le 04/11/2008. Le montant de la créance s'élève à 2382€.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **13 – MANDATEMENT DU CDG 73 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

Il est proposé de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Il est précisé que 1 agent CNRACL est employé par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Lépin le lac à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **14 – MANDATEMENT DU CDG 73 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONTRAT DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Il est proposé de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation

pour le risque « Prévoyance » et de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Il est précisé que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **15 – AVENANT N°1 - A LA CONVENTION DE MEDIATION OBLIGATOIRE – CDG73**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire. En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont, comme la commune de Lépin le lac, adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Il est proposé d'adopter un avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **TRAVAUX APPARTEMENT POSTE** : la 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec l'entreprise BATISAFE concernant la réhabilitation de l'appartement situé au dernier étage du bâtiment de la poste est prévue le mercredi 13 février.
- **BIBLIOTHEQUE** : Suite à de nombreux changements au sein de la gestion de la bibliothèque, Monsieur Joël BARBE souhaite qu'un autre élu reprenne sa place d'élus référent. Monsieur Philippe GIRARD est désigné responsable élu de la bibliothèque à l'unanimité.
- **VERTES SENSATIONS/PLAGE** : Le projet d'installation de vertes sensations sur la plage municipale a pris du retard.
- **ANCIENS** : M. Joël BARBE est en charge de la distribution des colis de début d'année à nos anciens. Les anciens sont les habitants de la commune âgés de plus de 70 ans.

La séance est levée à 22h30 et la date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

La secrétaire de séance,  
Mme Karine MOLLARD